

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 octobre 2008 portant désignation des membres de l'organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage en immersion

A.M. 10-12-2018

M.B. 04-02-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 octobre 2008 portant désignation des membres de l'organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage en immersion;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'avis favorable de la Commission de pilotage du 20 novembre 2018,
Arrête :

Article 1^{er}. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 octobre 2008 portant désignation des membres de l'organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage en immersion est modifié comme suit : à l'article 1^{er}, 2^e, les termes «Agnès DE RIVIERE» sont remplacés par les termes «Frédéric RUTH».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur lors de sa publication au Moniteur belge.

Fait à Bruxelles, le 10 décembre 2018.

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS